

# TRAVAUX SYLVICOLES

## DÉFINITION

Entreprise assurant en forêt productive **pour des surfaces cumulées inférieures à 100 ha** avec son propre personnel et son matériel propre ou loué les travaux d'équipement, de protection, d'assainissement et les autres travaux sylvicoles, dans le respect des Règles Professionnelles et des normes en vigueur.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel spécifique en sa possession ou loué.

**Ces travaux sylvicoles doivent être diversifiés dans au moins 3 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations :**

- Les travaux de bûcheronnage et débardage.
- Les travaux de dégagement, de dépressage, d'éclaircie, de nettoyage.
- Les travaux d'annélation et cassage.
- Les tailles de formation.
- Les travaux de replantation.
- Les travaux d'assainissement, de drainage.
- Les travaux d'équipement, de pose de mobiliers en milieu forestier.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. L'entreprise devra présenter au moins 4 attestations de réalisation de chantiers signées par le maître d'ouvrage ou son représentant, datant de moins de 4 ans, **atteignant un montant cumulé d'au moins 50 000 €HT ou 75 000 €HT sur de plus nombreuses attestations dans la limite de 8 attestations.**

2. **Une ou deux photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, contrat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro travaux forestiers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

4. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

(1) *Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.*

# TRAVAUX SYLVICOLES

## DÉFINITION

Entreprise en capacité d'assurer simultanément plusieurs chantiers en forêt productive **pour des surfaces cumulées supérieures à 100 ha** avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, les travaux d'équipement, de protection, d'assainissement et les autres travaux sylvicoles, dans le respect des Règles Professionnelles et des normes en vigueur.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et doivent l'être avec le matériel spécifique en sa possession.

**Ces travaux sylvicoles doivent être diversifiés dans au moins 3 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations :**

- Les travaux de bûcheronnage et débardage.
- Les travaux de dégagement, de dépressage, d'éclaircie, de nettoyage.
- Les travaux d'annélation et cassage.
- Les tailles de formation.
- Les travaux de replantation.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. L'entreprise devra présenter au moins 4 attestations de réalisation de chantiers signées par le maître d'ouvrage ou son représentant, datant de moins de 4 ans, **atteignant un montant cumulé d'au moins 100 000 €HT ou 150 000 €HT sur de plus nombreuses attestations dans la limite de 8 attestations.**

2. **Une ou deux photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre** (ou a minima un TAM 4 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes, contrat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro travaux forestiers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

4. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05<sup>1</sup>, 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

5. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.